

Concours « Franco-Tour » des Rendez-vous de la Francophonie 2023

Règlement du concours

1. Généralités

Le concours « Franco-Tour » des Rendez-vous de la Francophonie 2023 (RVF 2023) est ouvert à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de leur province de résidence. Sont exclus les représentants et employés de la Fondation dialogue et de l'équipe de coordination nationale des RVF 2023, les employés du Bureau de la traduction de Services publics et Approvisionnement Canada, et les personnes avec lesquelles ils habitent.

2. Période

Le concours « Franco-Tour » des RVF 2023 débute le 1^{er} mars 2023 à 8 h HE et prend fin le vendredi 31 mars 2023 à 23 h 59 HE. Aucun achat requis.

3. Principe

Pour participer au concours « Franco-Tour » des RVF 2023, visitez le <https://rvf.ca/concours/franco-tour/>. Sélectionnez ensuite la bonne réponse à chaque question, puis remplissez le formulaire de participation. Comme seules les bonnes réponses vous rendront admissible au tirage, visitez le site du Portail linguistique du Canada au moyen des liens fournis afin de valider vos réponses.

Deux participations par jour, une en français et une en anglais, sont permises pendant toute la durée du concours. Plus vous participerez souvent, plus vous aurez de chances de gagner! Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les bonnes réponses reçues.

Les participations reçues seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de courriel mis à sa disposition par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou tout autre organisme, par exemple une entreprise, un établissement d'enseignement, etc., qui est responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause.

Le numéro de téléphone et l'adresse courriel fournis dans le formulaire de participation doivent être valides.

4. Prix

Le prix est un voyage pour deux personnes dans une destination au Canada au choix du gagnant et comprend le transport offert par Air Canada (valeur maximale de 5 000 \$) et 2 000 \$ en argent de poche. Le voyage doit prendre fin au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent la date d'attribution du prix au gagnant.

Le gagnant du prix et son compagnon de voyage sont responsables de tous les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes.

Le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué; il ne peut être vendu, transféré ou monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution ni modification n'est permise. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de remplacer le grand prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser le transfert.

5. Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Le prix sera tiré au sort dans les bureaux de l'équipe de coordination nationale des RVF **entre le 3 et le 7 avril 2023**. Le tirage au sort sera effectué à partir de toutes les participations admissibles reçues en ligne du 1^{er} au 31 mars 2023. L'auteur de la première participation tirée au sort sera admissible à gagner le prix. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période susmentionnée du concours.

L'équipe des RVF tentera de contacter le gagnant potentiel par téléphone et par courriel dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel fournis pour l'inscription devront être valides.

6. Contestation

Le gagnant du prix renonce à tout recours contre les organisateurs et les commanditaires du concours si les services offerts se révèlent ne pas être à son entière satisfaction. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'offrir un prix de valeur égale ou supérieure si le prix décrit ne peut être attribué pour une raison quelconque.

7. Décharge de responsabilité

Avant de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra signer une déclaration de décharge attestant qu'il a lu, compris et respecté le règlement officiel du concours, et qu'il accorde toutes les autorisations requises aux termes du règlement du présent concours. Ce faisant, il autorisera les commanditaires du concours à diffuser, publier et communiquer son nom, sa ville et sa province de résidence, de même que son image photographique et sa voix, dans le cadre de toute promotion ou publicité, transmission d'informations au gouvernement fédéral ou publication à des fins de divertissement et d'information, sans lui verser d'indemnité. Le gagnant potentiel accepte le prix tel qu'offert et décharge les commanditaires du concours de toute responsabilité, quelle que soit sa nature, qui pourrait découler de sa participation au concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Dans le cas où le gagnant potentiel n'est pas admissible au concours, ne peut être contacté par l'équipe des RVF dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage ou ne signe pas et ne retourne pas la déclaration de décharge de responsabilité dans les délais impartis, les commanditaires du concours auront le droit de disqualifier ce gagnant potentiel et de procéder au tirage d'un nouveau gagnant potentiel, et ils seront entièrement libérés et dégagés de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

8. Législation en vigueur et réclamation

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales en vigueur, de même qu'aux règlements municipaux applicables.

9. Remboursement ou transfert du prix

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué, sans substitution. Il n'est pas transférable ni monnayable, et il ne peut être vendu, échangé ou troqué. Aucune demande de remboursement ne sera réputée recevable.

10. Responsabilités des commanditaires

Les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables du vol, de la perte de toute forme ou de toute autre erreur humaine ou technique survenant dans l'attribution de prix, ni de la perte de coupons de participation.

Les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, ce qui comprend, sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.

Les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables de tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, systèmes informatiques en ligne ou serveurs, ainsi que de problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web. Ils n'assument aucune responsabilité à l'égard de dommages subis par l'ordinateur du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.